

SEANCE DU Mardi 25 août 2015 à 20 H 30

Le Vingt Cinq août deux mille quinze à vingt heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué par courrier du 17 août 2015, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Alain CAPDEVIELLE, Maire.

Etaient présents :

Alain CAPDEVIELLE – Pascal BOSQ – Franco TUBIANA – Hélène SABOUREUX – Isabelle LATOURNERIE – Romain LARCHER – Laurence TARDIEU - Marie-Christine PECHARD – Hélène BARREAU – Jean Michel LAVIGNE – Ismaëlle MERCIER.

Excusés :

Marie-Pierre RAYMOND	procuration à	Romain LARCHER
Franck MICHAUD	procuration à	Alain CAPDEVIELLE
Sandrine DELAUNAY	procuration à	Laurence TARDIEU
Elisabeth LAURENT		
Jean Sébastien GERBEAU		
Claude BACQUEY		

ABSENTS

Sandrine DELAUNAY – Philippe LEKKE

Secrétaire de séance : Romain LARCHER

Ordre du jour

- Installation d'une conseillère municipale
- Création et prolongation de contrats aidés de type CAE/CUI
- Modification de la durée hebdomadaire du personnel ATSEM
- Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des communes pour l'année 2015
- Autorisation d'élaboration des Ad'ap (Agendas d'accessibilités programmés)

Monsieur le Maire demande que soit rajouté un dossier à l'ordre du jour :

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'IME/CAT DU MEDOC, ce qui est approuvé par l'ensemble des conseillers municipaux.

Approbation du Compte rendu Du Jeudi 9 juillet 2015

Le compte-rendu du 9 juillet 2015 est approuvé à l'unanimité.

FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Suite à la démission de Bernard POURQUIER, Monsieur le Maire procède à l'installation de Madame Ismaëlle MERCIER, l'ensemble du conseil municipal lui souhaite la bienvenue.

GESTION DE PERSONNEL

CREATION ET PROLONGATION DE CONTRATS AIDES DE TYPE CAE/CUI – DEL 2015-050

Monsieur le Maire précise que :

Le 27 juin 2014, Délibération 2014-056, le conseil municipal a décidé le renouvellement d'un poste et la création de trois emplois dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE). Sur les trois postes, deux ont été pourvus car Marina MARTINS a été recrutée sur un contrat d'avenir.

Le 10 novembre 2014, Délibération 2014-067, le conseil municipal a décidé de recruter deux contrats aidés de type CAE/CUI supplémentaires.

Parmi ces agents, Véronique DOLEAC, Amandine PHILIPPE, Laure GUILLON et Laetitia LLORIA souhaitent prolonger. Il est également nécessaire d'engager deux agents sur des contrats de 20h00. Ces contrats sont aidés de 70 % à 85% du brut plafonnés à 20h00.

Montant Brut pour 86.67h mensuel 832.90 € brut + charges patronales 83.92 € = 916.82

Aide perçue 583.01 € à 707.94 €

A la charge de la collectivité 208.88 € à 333.81 €

Ces contrats sont établis pour un an et peuvent être renouvelés une fois.

- Planning premier contrat : Restaurant scolaire maternel, dressage, nettoyage.
Elodie PAILLE en remplacement de Saïda MERSNI
- Planning second contrat : Aide Préparation repas maternelle et dressage des tables, surveillance cour maternelle, aide nettoyage restaurant scolaire maternel, nettoyage classes élémentaires.
Karine DARTHIAL, contrat aidé à 85 % en remplacement de Traicy PERRIER
Economie de 12 000 €
- Premier renouvellement : Aide de cuisine, livraison des repas, surveillance cour.
Véronique DOLEAC
- Deuxième renouvellement : Sanitaires et locaux Salle socio-culturelle, surveillance cour, salle des TAP et bureau Directrice
Amandine PHILIPPE
- Troisième renouvellement : Mairie, salle socio-culturelle, surveillance cour et nettoyage réfectoire.
Laure GUILLON
- Quatrième renouvellement : Remplacement personnel ATSEM
Laetitia LLORIA

Il est proposé de :

Renouveler quatre contrats et créer deux emplois CAE/CUI aux conditions fixées ci-après, à compter de septembre et novembre 2015.

- Ces contrats sont aidés et réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux et s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.
- La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat, du Conseil général et de Cap Emploi.

Autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions pour une durée de 12 mois, et mettre en œuvre les démarches auprès de Pôle emploi et les différents partenaires.

Etant précisé :

- Que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.
- Que l'aide varie de 70 % à 85 % du SMIC par heure travaillée dans la limite de 20 heures hebdomadaires.
- Que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multipliée par le nombre d'heures de travail.

Après avoir entendu ces explications et délibéré, Le Conseil municipal, décide à l'unanimité

- De procéder au renouvellement de quatre contrats aidés et créer deux emplois CAE/CUI à compter de septembre et novembre 2015.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions pour une durée de 12 mois, et mettre en œuvre les démarches auprès de Pôle emploi et les différents partenaires.

MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DU PERSONNEL ATSEM – DEL 2015-051

- **Vu** les articles 97, 97 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
- **Vu** les articles 8, 18 et 30 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991
- **Vu** la délibération du 28 août 2014 décidant de recourir temporairement à la mise en place d'heures complémentaires en raison de la réforme des rythmes scolaires.

Considérant

SEANCE DU Mardi 25 août 2015 à 20 H 30

Que la collectivité, en fonction des nécessités du service peut sur délibération modifier le nombre d'heures de service d'un emploi permanent à temps non complet.

Que la procédure à respecter varie en fonction de la modification envisagée

Que depuis 2007 – (loi 2007-209 du 19 février 2007) la modification du nombre d'heures de service afférent à un emploi permanent n'est pas assimilée à une suppression d'emploi dès lors que la modification :

- N'excède pas 10 % du nombre d'heures de service
- Ne fait pas perdre à l'agent le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

Que lorsque la hausse ou la baisse est inférieure à 10 % de la Durée hebdomadaire de service (DHS), l'accord de l'agent et la saisine du Comité technique paritaire ne sont pas nécessaires.

Que la durée annuelle travaillée du personnel communal employé comme ATSEM est de **1 485** heures

Il est proposé au Conseil municipal

- **De** porter la durée hebdomadaire de 30 heures à **32h35**

Cela représente réellement 32h et 21 minutes.

- **D'autoriser**

Monsieur le Maire à rédiger et signer les arrêtés modifiant la D.H.S. des agents concernés.

Après avoir entendu ces explications et délibéré, Le Conseil municipal, décide à l'unanimité

- D'accepter de porter la durée hebdomadaire du personnel ATSEM à 32.35
- D'autoriser Monsieur le Maire à rédiger et signer les arrêtés modifiant la D.H.S. des agents concernés.

FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES POUR L'ANNEE 2015 - DEL 2015-052

Madame Pascale GOT et Monsieur Denis FEDIEU, conseillers départementaux ont reçu les Maires du Canton du Sud Médoc pour la répartition du FDAEC 2015.

Le montant attribué à la commune de Listrac-médoc en 2015 est équivalent au montant 2014, soit **19 465 €**.

Il convient :

- **De** délibérer sur cette subvention. Un devis de travaux de voirie devra être adressé au Secrétariat de Madame Pascale GOT et Monsieur Denis FEDIEU, conseillers départementaux dans le courant du mois de septembre.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires au versement de cette subvention.

Après avoir entendu ces explications et délibéré, Le Conseil municipal, décide à l'unanimité

- D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre au Conseil départemental de La Gironde une demande de subvention d'un montant de 19 465 € au titre du FDAEC 2015 et effectuer les démarches nécessaires au versement de cette subvention.

AUTORISATION D'ELABORATION DES AD'AP (AGENDAS D'ACCESSIBILITE PROGRAMMES) – DEL 2015-053

- **Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, codifiée à l'article L111-7-3 du Code de la Construction et de l'urbanisme.
- **Vu** l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014, notamment son article 3, codifié à l'article L111-7-5 du Code de la construction et de l'urbanisme.

Considérant la nécessité pour la commune de Listrac-médoc de réaliser des travaux permettant l'accessibilité des personnes handicapées et à mobilité réduite dans les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public,

La communauté de communes Médullienne a fait établir en 2011, après concertation des associations de personnes présentant un handicap un diagnostic accessibilité. Ces diagnostics ont préconisé des travaux à réaliser avant le 1^{er} janvier 2015, date initiale prévue par la loi. Depuis, la loi a autorisé quelques assouplissements mineurs.

Considérant

- La non réalisation de la totalité de ces travaux au 31 décembre 2014 ce qui est le cas pour la majorité des communes.
- Que l'élaboration des agendas d'accessibilité programmée, dits AD'AP va permettre à la commune de se mettre en conformité à la réglementation et d'étaler dans le temps les travaux nécessaires et leur financement.

Ces agendas correspondent à un engagement de réaliser ces travaux dans un délai déterminé à compter de leur approbation.

SEANCE DU Mardi 25 août 2015 à 20 H 30

Les différentes situations :

1. ERP conforme aux règles d'accessibilité, transmission d'une attestation sur l'honneur
2. ERP non conforme, obligation d'élaborer un AD'AP et de le déposer au plus tard le 27 septembre 2015.

L'attestation demandant à être exemptée d'Ad'ap est rédigée par la collectivité sur la base d'un document type. Une attestation par bâtiment adressée en Préfecture avec copie à la commission d'Accessibilité pour les personnes handicapées (C.D.A.P.H).

Chaque AD'AP devra contenir :

- Un engagement de mise en accessibilité du ou des bâtiments
- Une présentation du patrimoine ainsi qu'une synthèse du niveau actuel d'accessibilité
- Le calendrier des actions à engager
- Une programmation pluriannuelle d'investissement en fonction de l'ERP
- La liste argumentée des dérogations envisagées si besoin.

Chaque AD'AP devra également répondre à 3 objectifs :

1. Obtenir un délai supplémentaire dans la mise en accessibilité des bâtiments. L'agenda est formalisé au travers d'un dossier donnant droit à un délai supplémentaire de 3 ans.
2. Hiérarchiser la mise en accessibilité du patrimoine.
3. Engager les travaux de manière pragmatique, avec pour principe fondamental l'efficacité de l'€uro dépensé.

Il convient

- De s'engager sur l'élaboration de ces agendas qui seront rédigés par les services municipaux après avis du Groupe de travail accessibilité (Alain CAPDEVIELLE, Pascal BOSQ, Franco TUBIANA, Hélène SABOUREUX, Isabelle LATOURNERIE, Jean Sébastien GERBEAU).
- De permettre à la commune de planifier des travaux de mise en accessibilité sur l'ensemble du parc immobilier ouvert au public.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à ces agendas.

La première réunion de travail se tiendra le **Mercredi 26 août 2015 à 16h00.**

Le conseil municipal sera à nouveau sollicité pour approuver le dépôt de ces agendas auprès de la Préfecture

Après avoir entendu ces explications et délibéré, Le Conseil municipal, décide à l'unanimité

SEANCE DU Mardi 25 août 2015 à 20 H 30

- De s'engager sur l'élaboration de ces agendas qui seront rédigés par les services municipaux après avis du Groupe de travail accessibilité (Alain CAPDEVIELLE, Pascal BOSQ, Franco TUBIANA, Hélène SABOUREUX, Isabelle LATOURNERIE, Jean Sébastien GERBEAU).
- De permettre à la commune de planifier des travaux de mise en accessibilité sur l'ensemble du parc immobilier ouvert au public.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à ces agendas.

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'IME/CAT du Médoc - DEL 2015-054

Considérant que le schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde adopté le 15 décembre 2011 prévoit la dissolution du syndicat intercommunal de l'IME/CAT du Médoc à la date du 1^{er} janvier 2015.

Il convient de se prononcer sur :

- La répartition des biens meubles et immeubles
- La répartition de l'actif et du passif figurant sur le dernier compte administratif valant compte de clôture
- Le devenir des contrats
- La répartition des personnels
- La dévolution des archives

Après avoir entendu ces explications et délibéré, Le Conseil municipal, décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable aux conditions de liquidation du Syndicat Intercommunal de l'IME/CAT du Centre Médoc et au transfert à l'ADAPEI de l'ensemble :

- Des biens meubles
- De l'actif et du passif (compris les excédents de fonctionnement et d'investissement) conformément aux comptes administratifs et de gestion qui seront arrêtés au 31 décembre 2014 ;
- Des contrats – NEANT
- Des personnels – NEANT
- Des archives, ensemble des documents budgétaires et administratifs afférents aux affaires du syndicat qui seront conservés dans les locaux sis Place du 8 Mai 1945 – 33112 Saint Laurent Médoc.

QUESTIONS DIVERSES

Avis des domaines Suite à notre demande, les domaines nous ont signalé que la valeur du m2 aux abords de l'école en zone UA et UB est de 70 € le M2. Monsieur PRIOLLAUD ne serait pas contre une vente à ce tarif, il doit en informer sa fille avant de prendre une décision. Nous devons établir un schéma détaillé. Un cheminement de 2 m s'avérerait conforme aux normes d'accessibilité.

Pascal BOSQ indique que le cheminement des enfants le long de la RD 1215 n'est pas possible pour des raisons de sécurité.

Véhicule services techniques Les repas étant préparé sur place, le véhicule sera conservé pour le transfert des repas. **Pascal BOSQ** et **Franco TUBIANA** précisent que nous devons travailler avec des moyens adaptés. Nous sommes à la recherche d'un véhicule utilitaire d'occasion de type MASTER entre 6 000 et 8 000 €.

Restauration scolaire

Api a déposé le dossier d'agrément. Le 4 septembre au matin, Mme LANGLADE des services vétérinaires viendra visiter nos installations. Il faudra de plus que le projet de mise en conformité de la cuisine soit en sa possession pour la fin du mois de septembre.

Franco TUBIANA indique que les petits travaux demandés sont réalisés.

Alain CAPDEVIELLE précise que nous devons procéder au choix d'un architecte après mise en concurrence. Le but étant la mise aux normes des installations et l'installation d'un self.

Assainissement non collectif

Monsieur le Maire précise que Mme ROUX, qui possède une habitation au 2, Impasse de Berniquet veut vendre sa maison. L'assainissement non collectif n'est pas conforme et il est impossible de le mettre aux normes par manque de place. Il est proposé de lui céder 5 m2 au prix de 70 € le m2 soit 350 € la partie cédée, tous les frais afférent à ce dossier étant à la charge du demandeur. Cette cession ne gêne pas le passage. Un courrier lui sera adressé en ce sens. En cas d'accord de l'intéressée, ce dossier sera soumis à l'approbation du Conseil municipal.

AMF Journée d'action du samedi 19 septembre 2015.

La lettre lue par Monsieur le Maire est jointe au Procès-verbal. Il s'agit de contester la baisse des dotations et le calendrier. La Mairie serait fermée au public le samedi 19 septembre 2015 et les élus devront informer les administrés sur les conséquences de la Baisse des dotations. Le site de l'AMF contient les affiches, flyers et modalités. Si vous êtes d'accord sur le principe nous contacterons le bureau de l'AMG pour la mise en œuvre de cette journée d'action.

L'ensemble du Conseil municipal est solidaire de l'AMF.

SEANCE DU Mardi 25 août 2015 à 20 H 30

Une Réunion informelle se tiendra le Mardi 15 septembre 2015 à 20H00, cette réunion peut être suivie d'un repas pour ceux et celles qui le souhaitent.

Le prochain conseil municipal se tiendra le Mardi 22 septembre 2015 à 20h30 dépôt Ad'ap 27/09/2015)

Sujets abordés

Commissions municipales et délégués (Pascal et Ismaëlle)

Approbation du dossier Ad'ap.

Liaison Ecole maternelle / Bibliothèque

Pascal BOSQ précise que la commission Environnement se réunira avant les vendanges afin d'aborder plusieurs sujets et notamment, l'agrandissement de l'aire de jeux, le city stade et les sentiers de randonnée. Philippe TRIVES et Habib ACHENGLIL seront conviés.

En matière d'environnement, il serait bien d'avertir par courrier les habitants de la nécessité de tailler les haies et élaguer les arbres qui débordent sur les trottoirs et la voie publique.

Il serait également important que les gens soient sensibilisés au respect de la propriété afin que la recherche des cèpes ne devienne pas une source de conflit.

Sécurité Plusieurs cas de vitesse excessive ont été constatés.

Eoliennes La société VALOREM souhaite présenter son projet au Conseil municipal.

Festivités

Romain LARCHER indique qu'un festival sera organisé le samedi 10 octobre 2015 avec à L'affiche « Les lacets des fées ». Un espace dégustation pourrait être prévu afin de promouvoir les vins de Listrac. Le prix de vente sera de 5 € car 10 € pour le Médoc c'est trop élevé. 5 000 affiches et 1 000 flyers seront déposés en nombre suffisant et je profiterai du festival de Bonbannes qui se tient en septembre pour faire de la publicité.

Les questions diverses étant épuisées, Monsieur le Maire décide de clôturer la séance à 22h35.